



Afin de permettre la gestion du gibier et le contrôle des prélèvements, chaque animal abattu soumis à un plan de chasse doit être muni d'un dispositif de marquage conforme aux prescriptions ministérielles (*Article R425-10 du Code de l'environnement, [ici](#)*). La liste des espèces soumises à plan de chasse est fixée par arrêté (ministériel et préfectoral).

Ces dispositifs de marquage (également appelés bracelets) sont délivrés par la Fédération départementale des chasseurs au bénéficiaire en charge de la réalisation du plan de chasse. Le nombre de bracelets fournis est égal au Prélèvement Maximal Autorisé (PMA), qui correspond au nombre maximum d'animaux à tirer qui a été accordé au bénéficiaire dans le plan de chasse.

Chaque animal abattu doit donc être muni d'un dispositif de marquage avant d'être transporté, même de quelques mètres. Le bracelet est daté du jour de la capture par détachement des languettes correspondantes au jour et au mois. Les bracelets sont d'une couleur fixée par Arrêté ministériel et différente chaque année. Il sont fixés entre l'os et le tendon de l'une des pattes arrière du gibier et y restent jusqu'à ce que l'animal soit entièrement dépecé .

## LES DIFFERENS TYPES DE BRACELETS POUR LE CERF

Il existe différents types de bracelets en fonction du sexe et de l'âge des animaux. Les possibilités de marquage des grands cervidés sont définies dans chaque Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Les bracelets les plus fréquemment utilisés dans le Grand Est sont les suivants, leurs noms pouvant différer d'un département à l'autre :

- ▶ **Le bracelet jeune (CEJ, CEJI, FDC)** permet de marquer tous les animaux des deux sexes de moins d'un an.
- ▶ **Le bracelet femelle (CEF, CEB)** permet de marquer toutes les biches de plus d'un an.
- ▶ **Le bracelet indifférencié (CEI, JCB)** permet de marquer toutes les femelles de plus de 1 an ainsi que les jeunes des deux sexes de moins de 1 an. Dans certains départements, ce bracelet permet également de marquer les daguets.
- ▶ **Le bracelet mâle (CEM)** permet de marquer tous les cerfs mâles de plus d'un an ainsi que les cerfs muets (dont les bois sont tombés). A noter que les daguets, cerfs moines (sans bois), faons des deux sexes et bichettes (femelle de moins de 2 ans) peuvent également être marqués avec ce bracelet. Dans certains départements une distinction supplémentaire est effectuée pour distinguer les cerfs en fonction du nombre d'empaumes qu'ils portent (CEM1 CEM2 ou CEM3).

La répartition des attributions en situation d'équilibre se fait sur la base du ratio de 1/3 de mâles, 1/3 de femelles, 1/3 de jeunes, tout en prenant en considération les bracelets « indifférenciés » qui permettent de prélever des biches, bichettes, faons et daguets. Dans les zones en déséquilibre, la proportion de femelles devra être revue à la hausse.



Afin de connaître les bracelets en vigueur dans son département, il est indispensable de se référer au Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

# RECONNAISSANCE ET MARQUAGE DES GRANDS CERVIDES

## RECONNAISSANCE

Enfourchure (2 époïs)  
ou Fourche

Trochure

Epoïs ou Cors

Empaumure (3 époïs ou plus)  
ou Chandellier

Chevillure

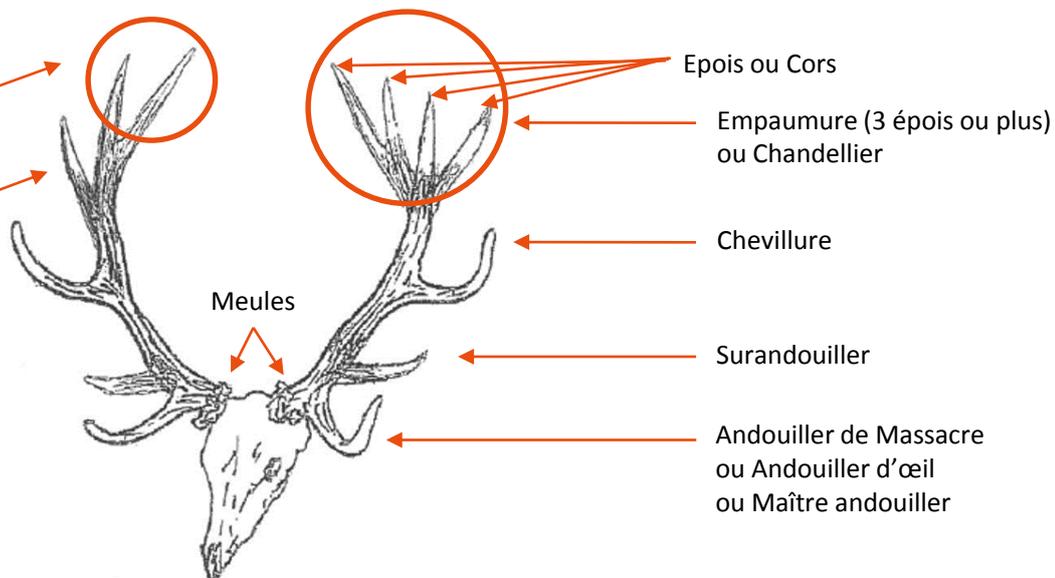
Meules

Surandouiller

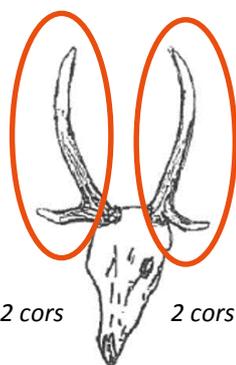
Andouiller de Massacre  
ou Andouiller d'œil  
ou Maître andouiller



Pour qu'un époïs soit pris  
en compte il doit mesurer  
plus de 5 cm.

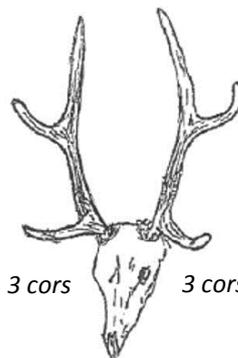


Daguet



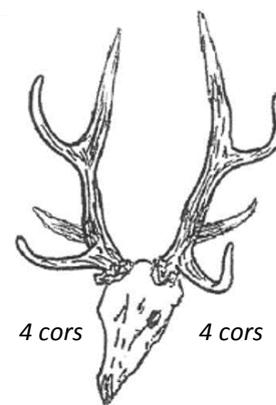
2 cors 2 cors

4 Cors



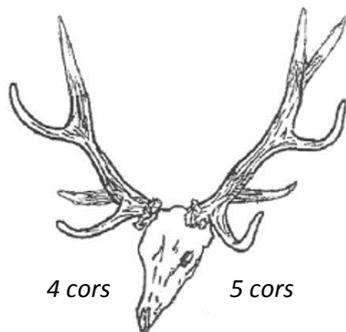
3 cors 3 cors

6 Cors



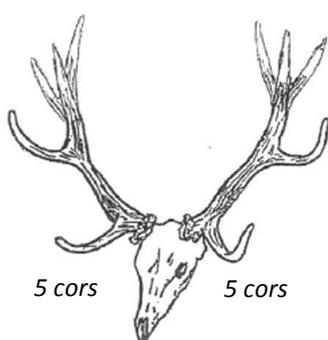
4 cors 4 cors

8 Cors



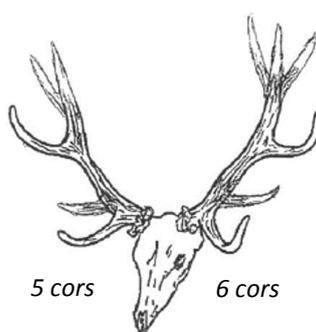
4 cors 5 cors

10 Cors Irréguliers



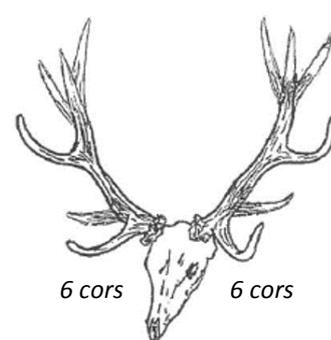
5 cors 5 cors

10 Cors Réguliers



5 cors 6 cors

12 Cors Irréguliers



6 cors 6 cors

12 Cors Réguliers

## CONTRÔLE

Après chaque prélèvement de cerf, une présentation de l'animal est obligatoire (tête et/ou corps) auprès des agents assermentés (Office national des forêts, Office français de la biodiversité, lieutenants de louveterie, agents assermentés de la Fédération départementale des chasseurs). Afin de connaître les modalités de contrôle dans votre département, se référer au Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) de votre département, ou consulter le guide « Gibier et Territoires » réalisé par les Communes forestières du Grand Est (disponible [sur notre site internet](#)).

Pour toute question supplémentaire n'hésitez pas à nous contacter.